

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	65

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	27

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
12 JANVIER 2024

Date d’Affichage
12 JANVIER 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-Marc MOLLE, Patrick CAUSSE à Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Michelle LAVIT à Marc MIRALES, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°09_2024
ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Décision modificative n°2 Budget Scolaire Périscolaire ALSH Restauration

Exposé des motifs

1) Des écritures de régularisation de dette sur exercice antérieur doivent être prises en charge sur l’exercice 2023, sans impact sur l’équilibre du budget, car augmentation des dépenses et augmentation des recettes. Le crédit ouvert du budget primitif doit être réajusté. Il s’agit notamment du remboursement d’une échéance d’emprunt mandaté à la mauvaise commune.

Il est nécessaire d'abonder de 2 918.93 € le chapitre 77 (article 773) en recette. Cette inscription sera contrebalancée en dépense par l'imputation de la même somme au chapitre 66 (article 661131)

Il est également nécessaire d'abonder de 3 309.67 € le chapitre 16 (compte 168741) en recette. Cette imputation sera contrebalancée en dépense par l'imputation de la même somme au chapitre 16 (article 168741).

2) Un emprunt contracté en 2022 sur le Principal, a été mobilisé en 2023 sur le budget scolaire. Les prévisions de remboursements doivent être corrigées de ces montants qui n'avaient pu être prévus lors du vote du budget primitif.

Il est nécessaire d'abonder de 29 000 € le chapitre 66 (article 66111) en réduisant par virement du chapitre 011 (article 6156) et d'abonder de 54 000 € le chapitre 16 (article 1641) par virement du chapitre 21 (article 21318)

3) Au regard de l'avancement des travaux sur l'opération Ecole de Lentajou, il convient de constater comptablement la reprise des avances versées aux titulaires du marchés et de les intégrer aux travaux en cours.

4) Au chapitre 65, sur les comptes 6541 créances admises en non-valeurs et 6542 créances éteintes, une inscription budgétaire avait été portée au budget à hauteur de 15 000 €. Dans le même temps, une somme avait été inscrite au compte des provisions pour faire face à d'éventuelles annulations prononcées en cours d'exercice 2023. A ce jour le Service de gestion Comptable de Gaillac a produit des états à hauteur de 59 652,73 €.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget primitif du Budget Scolaire Périscolaire ALSH Restauration 2023 voté le 3 avril 2023, Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **procède** aux virements suivants :

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Total		
Fonctionnement		65	6541	Admission en non valeur		45 000,00		
		Total 65					45 000,00	
	Dépense		66	661131	Aux communes membres du gfp		2 918,93	
			66	66111	Intérêts réglés à échéance		29 000,00	
			Total 66					31 918,93
			011	6156	Maintenance		- 74 000,00	
		Total 011					- 74 000,00	
	Total Dépense						2 918,93	
	Recette		77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		2 918,93	
		Total 77					2 918,93	
Total Recette						2 918,93		
Investissement	Dépense	16	168741	Communes membres du gfp		3 309,67		
		16	1641	Emprunts en euros		54 000,00		
		Total 16					57 309,67	
	Dépense	041	2313	Travaux en cours		30 000,00		
		Total 041					30 000,00	
		21	21318	Autres bâtiments publics		- 54 000,00		
		Total 21					- 54 000,00	
	Total Dépense						33 309,67	
	Recette		041	238	Avances versées sur commande d'immobilisations		30 000,00	
		Total 041					30 000,00	
Investissement	Recette	16	168741	Communes membres du gfp		3 309,67		
		Total 16					3 309,67	
Total Recette						33 309,67		

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 18/01/2024

ID : 081-200066124-20240118-09_2024-DE



- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **19 JAN. 2024**

- publication - mise en ligne
Le **19 JAN. 2024**
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 18/01/2024



ID : 081-200066124-20240118-09_2024-DE